

DECLARATION PREALABLE DU SEJS CTM DU 28 JUIN 2019

Depuis l'annonce il y a un an de la réforme de l'État, en particulier de son organisation territoriale, le SEJS a été force de proposition en s'appuyant sur les principes suivants :

- **Insécabilité** des domaines « jeunesse » et « sports » au sein du futur pôle éducatif ;
- **Indissociabilité** des actions réglementaires, de formation et de développement ;
- **Renforcement de l'échelon de proximité et de son autorité**, conformément aux attentes de nos citoyens exprimées lors du grand débat national ;
- **Clarification des missions et du rôle des 3 échelons** (ministère, région, département), avec pour chaque mission, la volonté de définir l'échelon territorial pertinent conformément au principe de subsidiarité.

Avec la sortie des circulaires relatives à la réforme de l'État, l'appréciation du SEJS est la suivante : PEUT MIEUX FAIRE !

Tout d'abord de réels motifs de satisfaction...

Ainsi, le SEJS prend note :

1. du rapprochement des missions Sport, Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative (JSVA) **vers l'Éducation Nationale** et de la sortie de la cohésion sociale ;
2. de la reconnaissance de la **finalité éducative** des missions et des interventions JSVA ;
3. de la reconnaissance **des spécificités des activités JSVA** par la création d'une délégation académique à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport auprès des rectorats et d'équipes départementales dédiées en proximité des DSDEN ;
4. du maintien de **l'insécabilité** des secteurs de la Jeunesse, des Sports, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative **à tous les échelons territoriaux (départemental et régional)** ;
5. de la **présence d'équipes départementales** sur l'ensemble du territoire et de **l'affectation des personnels JSVA** pour la mise en œuvre renforcée d'un service public au plus près des usagers ;
6. du positionnement d'une fonction d'animation, d'impulsion, de coordination et d'évaluation au niveau régional ;
7. de la possibilité de création de **pôles de compétences multidépartementaux** pour des partages d'expertise ou pour faire appel à des compétences rares.

Cependant, le SEJS est opposé à certains points de la réforme notamment sur deux aspects majeurs.

D'une part, il dit NON à l'agence nationale du sport :

- agence qui dépossède l'État de prérogatives pourtant essentielles au développement et à la régulation du sport et interroge sur le rôle qui lui sera réservé à l'avenir. Dans le cadre de cette réforme, le ministère des sports est invisible et sort des radars. Ce n'est pas acceptable ;

- agence qui ne permet pas du tout, contrairement aux annonces, l'apport de nouvelles ressources pour le sport pour tous, l'État étant le seul contributeur, et ce d'autant moins que la pérennité des financements n'est pas assurée au-delà de 2024 ;
- agence qui pose un problème majeur d'éthique interne aux fédérations en risquant notamment de favoriser le clientélisme et l'abandon des niveaux locaux ;
- agence qui complexifie le paysage institutionnel du sport et les mécanismes d'allocation des fonds publics d'État sans aucune visibilité pour les usagers comme on le voit avec la campagne « CNDS » en cours.

Par ailleurs, le SEJS s'interroge sur l'incongruité du bricolage institutionnel qui fait des CREPS et des équipes départementales placées dans les DASEN les services déconcentrés de l'agence, d'autant que les CTS, en particulier ceux chargés du développement auraient toute leur place dans les nouveaux services.

D'autre part, le SEJS dit NON au transfert des pôles formation – certification J&S aux DAFPIC. Un tel transfert romprait la cohérence du service public de formation jeunesse et sports, déconnecterait les diplômés du champ d'activités jeunesse et sports et nuirait à l'employabilité et à la professionnalisation des éducateurs ainsi que des jeunes animateurs. Et ce, sans compter la problématique des diplômés en environnement spécifique ... Il demande le maintien de ces services dans les délégations régionales en lien avec les établissements régionaux et nationaux.

Ceci étant, il convient de souligner que les deux circulaires ne permettent pas de déterminer tous les détails de la nouvelle organisation. Des précisions sont indispensables notamment sur...

- 1/ l'autorité hiérarchique/fonctionnelle des recteurs/préfets ;
- 2/ les échéances et les modalités de mise en place des nouveaux services ;
- 3/ la dénomination du service départemental et de son responsable ;
- 4/ le statut de l'emploi du responsable de l'équipe départementale ;
- 5/ la place et le rôle éventuels du DASEN ;
- 6/ les relations entre délégations JSVA et DSDEN/rectorats ;
- 7/ la question des territoires qui pourraient disposer d'une organisation particulière (Outre-Mer, et Ile-de-France) ;
- 8/ la modularité éventuelle de ces organisations à la main des préfets.

Eu égard à ces aspects qui restent à travailler, le SEJS entend que, dans le cadre d'un dialogue social nourri et constructif, cette réforme soit un succès. Dans cette perspective, il pose les 3 conditions de réussite suivante :

En premier lieu, le SEJS se prononce pour un pôle éducatif et sportif viable, pérenne et visible, disposant de moyens à la hauteur des objectifs éducatifs du gouvernement, doté d'une ligne hiérarchique et managériale clarifiée et d'une organisation cohérente :

o avec des services territoriaux jeunesse, sports et vie associative (JSVA) identifiés :

§ d'une part des délégations départementales académiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative (échelon majeur de proximité pour la mise en œuvre des politiques publiques) avec à leur

tête des délégués départementaux disposant d'une autorité hiérarchique sur les personnels affectés dans leur délégation ;

§ d'autre part des délégations régionales académiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative (échelon territorial d'action et/ou de coordination auprès des acteurs du niveau régional, d'animation, d'autorité académique (formation- certification JS), d'observation et d'allocation de moyens (RBOP)...) avec à leur tête des délégués régionaux disposant d'une autorité hiérarchique sur les personnels affectés dans leur délégation.

o avec aussi un réseau d'opérateurs : INSEP, écoles nationales et CREPS, avec au moins un CREPS par région dans une optique de proximité et d'égalité territoriale ;

o avec enfin des ministères en charge de la JSVA, lieux de définition et d'impulsion des politiques publiques.

Le service public Jeunesse et Sport ne peut être efficace que s'il est développé en proximité avec les moyens nécessaires et qu'il est déployé grâce à des organisations internes respectant le statut de tous les agents mais également la nécessité d'un pilotage et d'une hiérarchie clairs ! Alors que sur quasiment toutes les questions, le SEJS soutient les mêmes revendications que celles portées par l'intersyndicale, il s'oppose à une autorité sur les personnels, y compris ceux des équipes départementales, qui ne serait exercée que par le seul délégué régional. Un tel management flou et distant ne permet pas à l'organisation territoriale et aux services de disposer d'une colonne vertébrale, d'une ligne hiérarchique effective. Elle constitue un obstacle à la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques JS. Ce sujet constitue une ligne de fracture avec l'intersyndicale que le SEJS assume pleinement.

En deuxième lieu, le SEJS soutient que les politiques JSVA ne sauraient reposer quasi exclusivement sur le SNU. Un tel affichage au travers un seul et unique dispositif manquerait singulièrement de souffle.

Aussi, le SEJS privilégie une nouvelle approche plus ambitieuse, visant la continuité éducative qui doit notamment permettre de promouvoir une société éducatrice sur tous les territoires, en particulier ceux carencés, en favorisant l'égalité d'accès aux pratiques sportives, aux activités de jeunesse et de loisirs. Cette approche doit redonner des perspectives d'avenir à notre jeunesse afin d'accroître son autonomie et son engagement

En troisième lieu, le SEJS exigera un positionnement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) dans les futurs services conforme à leur statut et au respect de leur compétence métier telles qu'elles figurent dans le référentiel professionnel :

Corps d'encadrement, les IJS sont appelés à jouer un rôle déterminant pour la mise en place des futurs services.

Aussi, le SEJS sera très vigilant à l'évolution de leur situation et demande notamment :

- La création de postes de délégués départementaux, comme évoqué précédemment ;
- des emplois fonctionnels de délégués régionaux et régionaux adjoints, en tant que de besoin, au regard de la taille des régions et du nombre d'académies qu'elles comportent ;
- Le maintien d'un parcours professionnel attractif et promotionnel pour les IJS actuellement sur emplois DATE qui devront bénéficier d'un accompagnement opérationnel et attentif.



Depuis des années, on demande à l'encadrement d'être moteur du changement. La réussite d'un pôle éducatif JSVA suppose que l'expertise des IJS soit prise en compte d'emblée dans le cadre des préfigurations à venir et dans un contexte où ils ont été écartés des emplois fonctionnels. Encore faudrait-il qu'ils soient écoutés et considérés dans leurs propositions.

Merci de votre attention.